

DIRECTIVE 89/686/CEE du 21 décembre 1989 - Annexe VI - Arrêté du 22 octobre 2009

EPI de « Catégorie 1 »: «**Pour risques mineurs seulement**»

Procédure d'auto-certification

Le responsable de la mise sur le marché,

Singer Frères SAS, rue de l'Europe, Zone Eurofret, Craywick, 59279 Loon-Plage (France),
déclare que l'équipement de protection individuelle neuf (ou considéré comme neuf) décrit ci-après:

Vêtement de saison contre le froid, type gilet en polyester/coton avec col, fermeture à glissière,
doublure et rembourrage polyester :

- coloris bleu marine, serrage élastique à la taille, poches, référence..... **GILALPA**
- coloris bleu marine, coupe droite, poches, référence..... **GIL700B**
- coloris blanc, serrage élastique à la taille, poches intérieures, référence... **GILBLANC**

est conforme aux dispositions de la directive 89/686/CEE,

est conforme aux dispositions de la directive 89/686/CEE (pour des EPI mentionnés à l'article 8,
paragraphe 3) et aux dispositions applicables de l'annexe II figurant à la fin du titre Ier du livre III de
la quatrième partie du code du travail conformément à l'article R.4312-6 dudit code

Fait à Craywick le 21.04.15



Laurent Singer
Directeur Général

INT/DC1/A/SF/LS/21.04.15/239/7123